



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 19 MAI 2026
N° D26_05_19_38

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Boège sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN à partir de l'installation du Comité syndical jusqu'à l'élection du Président.

Date de convocation du Comité : 12 mai 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 25

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 29

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Bruno VINARDI, Emmanuel BOGILLOT, Patrick GAVARD-COLENNY, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Stéphane NOVEL, Gilles VANDERMARLIERE, Isaline GOY DHAHRI, Matthieu VIGUIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Franck ACCARDO, Franck BOUZEREAU, François FILET, Arnaud LAYAT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Jean-Claude GERVAIS et Pascal BERTHET

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Franck BOUZEREAU

Etaient également présents à l'Assemblée : Sylvia DUSONCHET, David JOYE, Régine MAYORAZ, Jimmy RIVET, Vincent LETONDAL, Gilles BERLIER, Alexandre VIGNE, Julie NOVEL VERDAN, Patrick CHARDON et Daniel BARBIER

OBJET : ÉLECTION DU PRÉSIDENT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU les statuts du syndicat, notamment l'article 8 relatif au président,

VU le renouvellement des conseils communautaires,

VU les délibérations des collectivités adhérentes nommant leurs délégués au comité syndical, conformément à l'article 6 des statuts du syndicat,

CONSIDÉRANT l'installation de la nouvelle Assemblée délibérante du comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection du Président du Syndicat,

CONSIDÉRANT que l'élection est au scrutin uninominal et secret à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et l'élection est acquise à la majorité relative,

PROCÈDE A L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT :

Monsieur René DECARROUX, doyen d'âge de l'assemblée, procède à l'appel et déclare installé le nouveau comité.

Il procède ensuite à l'élection du nouveau Président.

Il demande aux candidats de bien vouloir se présenter, et enregistre la seule candidature de Monsieur Lucas PUGIN.

Avant de passer au vote, Madame Sarah BARBIER et Arnaud LAYAT sont désignés comme assesseurs.

Le résultat du vote a été le suivant :

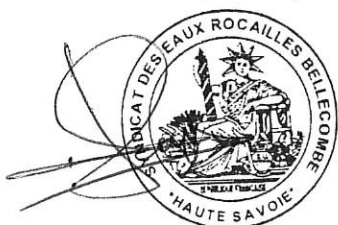
➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
➤ Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16
➤ A obtenu :	
Monsieur Lucas PUGIN :	30

Monsieur Lucas PUGIN, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé Président.

Le nouveau Président déclare accepter son mandat.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Gérard MILESI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 19 MAI 2026
N° D26_05_19_39

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Boège sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 12 mai 2026
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 25
Délégués suppléants remplaçants présents : 4
Délégués présents : 29
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30
Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Bruno VINARDI, Emmanuel BOGILLOT, Patrick GAVARD-COLENNY, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Stéphane NOVEL, Gilles VANDERMARLIERE, Isaline GOY DHAHRI, Matthieu VIGUIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Franck ACCARDO, Franck BOUZEREAU, François FILET, Arnaud LAYAT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Jean-Claude GERVAIS et Pascal BERTHET

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Franck BOUZEREAU

Etaient également présents à l'Assemblée : Sylvia DUSONCHET, David JOYE, Régine MAYORAZ, Jimmy RIVET, Vincent LETONDAL, Gilles BERLIER, Alexandre VIGNE, Julie NOVEL VERDAN, Patrick CHARDON et Daniel BARBIER

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule notamment que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU les statuts du syndicat, notamment l'article 7 relatif au bureau syndical,

VU les délibérations des collectivités adhérentes nommant leurs délégués au comité syndical, conformément à l'article 6 des statuts du syndicat,

CONSIDÉRANT que l'article L 5211-10 du CGCT prévoit que le nombre maximum de vice-présidents est de 20% du nombre de délégués, soit 6 Vice-présidents.

CONSIDÉRANT que la délibération n° D24_01_17_02 en date du 17 janvier 2024 avait fixé le nombre de vice-présidents à six et que cette organisation est adaptée au Syndicat,

Il est rappelé toutefois, par dérogation adoptée à la majorité des 2/3, le nombre pourrait être porté jusqu'à un maximum de 30% du nombre de délégués, soit 9 Vice-présidents.



ENTENDU l'exposé du Président qui propose au comité de fixer ce nombre de Vice-présidents à six, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER le nombre de vice-présidents à six.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Gérard MILESI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 19 MAI 2026
N° D26_05_19_40

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Boège sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 12 mai 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 25

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 29

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTE, Bruno VINARDI, Emmanuel BOGILLOT, Patrick GAVARD-COLENNY, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Stéphane NOVEL, Gilles VANDERMARLIERE, Isaline GOY DHAHRI, Matthieu VIGUIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Franck ACCARDO, Franck BOUZEREAU, François FILET, Arnaud LAYAT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Jean-Claude GERVAIS et Pascal BERTHET

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Franck BOUZEREAU

Etaient également présents à l'Assemblée : Sylvia DUSONCHET, David JOYE, Régine MAYORAZ, Jimmy RIVET, Vincent LETONDAL, Gilles BERLIER, Alexandre VIGNE, Julie NOVEL VERDAN, Patrick CHARDON et Daniel BARBIER

OBJET : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de

Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU les statuts du syndicat, notamment l'article 7 relatif au bureau,

VU les délibérations des collectivités adhérentes nommant leurs délégués au comité syndical, conformément à l'article 6 des statuts du syndicat,

CONSIDÉRANT que l'élection est au scrutin uninominal et secret à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et l'élection est acquise à la majorité relative,

PROCÈDE A L'ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS :

Le Président procède ensuite à l'élection des six Vice-présidents.

Avant de passer au vote, Madame Sarah BARBIER et Monsieur Arnaud LAYAT sont désignés comme assesseurs.

Le Président demande aux candidats de bien vouloir se présenter pour le poste de premier Vice-Président, et enregistre la seule candidature de Monsieur Daniel REVUZ.

Le résultat du vote a été le suivant :

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
➤ Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16
➤ A obtenu :	
Daniel REVUZ :	30

Monsieur Daniel REVUZ, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé premier Vice-Président.

Celui-ci déclare accepter son mandat.

Le Président demande aux candidats de bien vouloir se présenter pour le poste de deuxième Vice-Président, et enregistre les candidatures de Messieurs Emmanuel BOGILLOT, Stéphane NOVEL, Thibaud MEYNET et Gilles VANDERMARLIÈRE.

Le résultat du vote a été le suivant :

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
➤ Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16
➤ Ont obtenu :	
Emmanuel BOGILLOT :	5

Stéphane NOVEL :	1
Thibaud MEYNET	23
Gilles VANDERMARLIERE :	1

Monsieur Thibaud MEYNET, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé deuxième Vice-Président.

Celui-ci déclare accepter son mandat.

Le Président demande aux candidats de bien vouloir se présenter pour le poste de troisième Vice-Président, et enregistre la seule candidature de Madame Sarah BARBIER.

Le résultat du vote a été le suivant :

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
➤ Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16
➤ A obtenu :	
Sarah BARBIER :	30

Madame Sarah BARBIER, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamée troisième Vice-Présidente.

Celle-ci déclare accepter son mandat.

Le Président demande aux candidats de bien vouloir se présenter pour le poste de quatrième Vice-Président, et enregistre la seule candidature de Monsieur Gérard MILESI.

Le résultat du vote a été le suivant :

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
➤ Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16
➤ A obtenu :	
Gérard MILESI :	30

Monsieur Gérard MILESI, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé quatrième Vice-Président.

Le Président demande aux candidats de bien vouloir se présenter pour le poste de cinquième Vice-Président, et enregistre la seule candidature de Monsieur Gianni GUERINI.

Le résultat du vote a été le suivant :

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
➤ Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16
➤ A obtenu :	
Gianni GUERINI :	30

Monsieur Gianni GUERINI, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé cinquième Vice-Président.

Celui-ci déclare accepter son mandat.

Il demande aux candidats de bien vouloir se présenter pour le poste de sixième Vice-Président, et enregistre les candidatures de Messieurs Franck ACCARDO et Jean-Baptiste MOLLIAT.

Le résultat du vote a été le suivant :

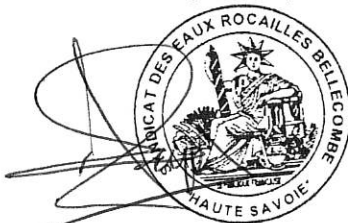
➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
➤ Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16
➤ Ont obtenu :	
Franck ACCARDO :	5
Jean-Baptiste MOLLIAT :	25

Monsieur Jean-Baptiste MOLLIAT, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé sixième Vice-Président.

Celui-ci déclare accepter son mandat.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Gérard MILESI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 19 MAI 2026
N° D26_05_19_41

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Boège sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 12 mai 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 25

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 29

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTE, Bruno VINARDI, Emmanuel BOGILLOT, Patrick GAVARD-COLENNY, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Stéphane NOVEL, Gilles VANDERMARLIERE, Isaline GOY DHAHRI, Matthieu VIGUIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Franck ACCARDO, Franck BOUZEREAU, François FILET, Arnaud LAYAT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Jean-Claude GERVAIS et Pascal BERTHET

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Franck BOUZEREAU

Etaient également présents à l'Assemblée : Sylvia DUSONCHET, David JOYE, Régine MAYORAZ, Jimmy RIVET, Vincent LETONDAL, Gilles BERLIER, Alexandre VIGNE, Julie NOVEL VERDAN, Patrick CHARDON et Daniel BARBIER

OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYDEVAL

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-

0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU les statuts du SYDEVAL,

CONSIDÉRANT que l'élection est au scrutin uninominal et secret à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et l'élection est acquise à la majorité relative ;

CONSIDÉRANT que par dérogation, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes ;

CONSIDÉRANT que le Président propose ainsi de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des représentants du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe au SYDEVAL,

Le Président rappelle qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués au SYDEVAL, qui sont au nombre de deux titulaires et deux suppléants :

Le Président propose les candidats suivants :

Membres titulaires

Lucas PUGIN

Jean-François OBERSON

Membres suppléants

1 – Daniel REVUZ

2 – Jean-Baptiste MOLLIAT

ENTENDU l'exposé du Président et plus personne ne demandant la parole, l'Assemblée procède à l'élection des membres représentant le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe au SYDEVAL,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres au sein du Syndicat,

DE DÉSIGNER les membres représentant le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe au SYDEVAL comme suit :

Membres titulaires

Lucas PUGIN

Jean-François OBERSON

Membres suppléants

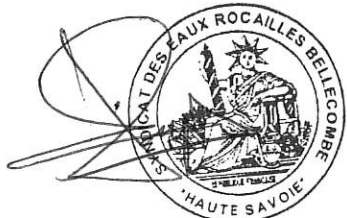
1 – Daniel REVUZ

2 – Jean-Baptiste MOLLIAT

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

Gérard MILESI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 19 MAI 2026
N° D26_05_19_42

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Boège sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 12 mai 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 25

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 29

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTE, Bruno VINARDI, Emmanuel BOGILLOT, Patrick GAVARD-COLENNY, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Stéphane NOVEL, Gilles VANDERMARLIERE, Isaline GOY DHAHRI, Matthieu VIGUIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Franck ACCARDO, Franck BOUZEREAU, François FILET, Arnaud LAYAT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Jean-Claude GERVAIS et Pascal BERTHET

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Franck BOUZEREAU

Etaient également présents à l'Assemblée : Sylvia DUSONCHET, David JOYE, Régine MAYORAZ, Jimmy RIVET, Vincent LETONDAL, Gilles BERLIER, Alexandre VIGNE, Julie NOVEL VERDAN, Patrick CHARDON et Daniel BARBIER

OBJET : INDEMNITÉS DES ÉLUS

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-

0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

CONSIDÉRANT que la population totale des communes adhérant au syndicat s'élève à 54 360 habitants au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDÉRANT que les montants des indemnités des élus s'appuient sur la grille des traitements de la fonction publique et sont calculées comme suit :

- d'une part, par rapport à l'indice brut terminal de cette grille, à titre indicatif, l'indice en vigueur au 1^{er} janvier 2026 est IB : 1027 – IM : 835,
- d'autre part en fonction de la population de la collectivité.

CONSIDÉRANT que les indemnités dont peuvent bénéficier le Président et les Vice-Présidents doivent s'inscrire dans le cadre suivant :

- Président	29,53 % de l'indice terminal de la Fonction Publique (1 213,84€ brut)
- 1 ^{er} Vice-Président	13,50 % de l'indice terminal de la Fonction Publique (554,92 € brut)
- Vice-Président (maximum 5)	11,47 % de l'indice terminal de la Fonction Publique (471,48 € brut)

CONSIDÉRANT qu'il est demandé au comité de fixer les taux applicables pour ce nouveau mandat.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE VERSER une indemnité de fonction au Président et aux Vice-Présidents aux taux suivants :

- Président : 29,53 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- Premier Vice-Président : 13,50 % de cet indice,
- Autres Vice-Présidents : 11,47 % de cet indice,

DE VERSER cette indemnité chaque mois à compter du 20 mai 2026,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif de chaque année.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

Gérard MILESI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 19 MAI 2026
N° D26_05_19_43

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Boège sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 12 mai 2026
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 25
Délégués suppléants remplaçants présents : 4
Délégués présents : 29
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30
Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTE, Bruno VINARDI, Emmanuel BOGILLOT, Patrick GAVARD-COLENNY, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Stéphane NOVEL, Gilles VANDERMARLIÈRE, Isaline GOY DHAHRI, Matthieu VIGUIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Franck ACCARDO, Franck BOUZEREAU, François FILET, Arnaud LAYAT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Jean-Claude GERVAIS et Pascal BERTHET

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Franck BOUZEREAU

Etaient également présents à l'Assemblée : Sylvia DUSONCHET, David JOYE, Régine MAYORAZ, Jimmy RIVET, Vincent LETONDAL, Gilles BERLIER, Alexandre VIGNE, Julie NOVEL VERDAN, Patrick CHARDON et Daniel BARBIER

OBJET : DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L-5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux portant création et modification,

CONSIDÉRANT que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le

bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.
 Il revient au Comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties.

Conformément aux dispositions du CGCT, le Président rendra compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties, Par ailleurs, l'ensemble de ces décisions prises feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, il est proposé au comité syndical de déléguer certaines attributions au Président listées ci-dessous :

Désignation d'attributions
<p>Délégation 1 : Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.</p>
<p>Délégation 2 : Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour les projets présentés au préalable au Comité Syndical et de signer les conventions y afférentes.</p>
<p>Délégation 3 : Prendre toute décision relative aux poursuites sur les produits locaux – seuils et diligences.</p>
<p>Délégation 4 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de fournitures, services et travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p>
<p>Délégation n°5 : Prendre toute décision concernant les avenants inférieurs à 5% pour les marchés passés en procédure formalisée, et ne nécessitant pas la convocation et l'approbation d'une Commission d'Appel d'Offres.</p>
<p>Délégation n°6 : Passer les contrats d'assurance et leurs avenants de régularisation annuels et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.</p>

Délégation n°7 :

Régler les conséquences dommageables des sinistres dans lesquels est impliqué le syndicat dans la limite de 10 000 € HT.

Délégation n°8 :

Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Délégation n°9 :

Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle :

Dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, qu'en appel et en cassation, devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires, juridictions spécialisées et instances de conciliation pour toute action quel que puisse être sa nature (assignation, intervention volontaire, appel en garantie, constitution de partie civile, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, citation directe, procédure de référé, action conservatoire, décision de désistement d'une action, contestation des dépens).

DANS LES DOMAINES SUIVANTS :

- Responsabilité administrative générale du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe
- Responsabilité des élus et des agents
- Responsabilité à l'égard des usagers du service public
- Commande publique et gestion de service public
- Fonction publique territoriale
- Exercice des pouvoirs de police spéciale
- Environnement
- Droit électoral
- Assurances
- Droit fiscal et budgétaire
- Droit institutionnel local
- Foncier
- Urbanisme

EN-DEHORS DE CES DOMAINES, EN CAS D'URGENCE, DE DELEGUER LE POUVOIR POUR :

Intenter les actions possessoires et y défendre ainsi qu'accomplir tout acte juridique nécessaire pour conserver les droits du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe ou pour éviter les conséquences résultant de l'expiration des délais.

Délégation n°10 :

Accepter les indemnités afférentes aux protocoles transactionnels et de signer ces protocoles de règlements de litiges en eau ou assainissement ou en lien avec les usagers du service public / pour lesquels le Syndicat est impliqué dont le montant ne peut excéder 5 000 €.

Délégation n°11 :

Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses d'un bien meuble ou immeuble moyennant un prix ne pouvant excéder 5 000 € HT et pour une durée n'excédant pas douze ans. La délégation s'étend aux avenants, à la reconduction et non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans.

Délégation n°12 :

Décider et conclure la rétrocession de certains réseaux privatifs d'eau potable et d'assainissement dans l'intérêt général dès lors qu'une étude de faisabilité et contrôle de l'existant ont été réalisés en amont.

Délégation n°13 :

Signer les conventions de servitude de passage de canalisation, de réitérer ces conventions par actes notariés ou par actes administratifs, de l'autoriser à signer les actes

notariés ou à authentifier les actes administratifs et d'autoriser le 1er Vice-Président à signer les actes administratifs.
Délégation n°14 : Signer les actes d'acquisition de parcelles dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 € HT.
Délégation n°15 : Emettre des avis dans le cadre des compétences du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe.
Délégation n°16 : Procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exception des dépenses du personnel.
Délégation n°17 : Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT.
Délégation n°18 : Autoriser, au nom du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE DONNER DÉLÉGATION au Président, pour la durée de son mandat, et le charger des opérations suivantes :

Désignation d'attributions
Délégation 1 : Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.
Délégation 2 : Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour les projets présentés au préalable au Comité Syndical et de signer les conventions y afférentes.
Délégation 3 : Prendre toute décision relative aux poursuites sur les produits locaux – seuils et diligences.
Délégation 4 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de fournitures, services et travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Délégation n°5 : Prendre toute décision concernant les avenants inférieurs à 5% pour les marchés passés en procédure formalisée, et ne nécessitant pas la convocation et l'approbation d'une Commission d'Appel d'Offres.
Délégation n°6 : Passer les contrats d'assurance et leurs avenants de régularisation annuels et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
Délégation n°7 : Régler les conséquences dommageables des sinistres dans lesquels est impliqué le syndicat dans la limite de 10 000 € HT.
Délégation n°8 :

Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Délégation n°9 :

Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle :

Dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, qu'en appel et en cassation, devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires, juridictions spécialisées et instances de conciliation pour toute action quel que puisse être sa nature (assignation, intervention volontaire, appel en garantie, constitution de partie civile, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, citation directe, procédure de référé, action conservatoire, décision de désistement d'une action, contestation des dépens).

DANS LES DOMAINES SUIVANTS :

- Responsabilité administrative générale du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe
- Responsabilité des élus et des agents
- Responsabilité à l'égard des usagers du service public
- Commande publique et gestion de service public
- Fonction publique territoriale
- Exercice des pouvoirs de police spéciale
- Environnement
- Droit électoral
- Assurances
- Droit fiscal et budgétaire
- Droit institutionnel local
- Foncier
- Urbanisme

EN-DEHORS DE CES DOMAINES, EN CAS D'URGENCE, DE DELEGUER LE POUVOIR POUR :

Intenter les actions possessoires et y défendre ainsi qu'accomplir tout acte juridique nécessaire pour conserver les droits du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe ou pour éviter les conséquences résultant de l'expiration des délais.

Délégation n°10 :

Accepter les indemnités afférentes aux protocoles transactionnels et de signer ces protocoles de règlements de litiges en eau ou assainissement ou en lien avec les usagers du service public / pour lesquels le Syndicat est impliqué dont le montant ne peut excéder 5 000 €.

Délégation n°11 :

Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses d'un bien meuble ou immeuble moyennant un prix ne pouvant excéder 5 000 € HT et pour une durée n'excédant pas douze ans. La délégation s'étend aux avenants, à la reconduction et non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans.

Délégation n°12 :

Décider et conclure la rétrocession de certains réseaux privatifs d'eau potable et d'assainissement dans l'intérêt général dès lors qu'une étude de faisabilité et contrôle de l'existant ont été réalisés en amont.

Délégation n°13 :

Signer les conventions de servitude de passage de canalisation, de réitérer ces conventions par actes notariés ou par actes administratifs, de l'autoriser à signer les actes notariés ou à authentifier les actes administratifs et d'autoriser le 1er Vice-Président à signer les actes administratifs.

Délégation n°14 :

Signer les actes d'acquisition de parcelles dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 € HT.

Délégation n°15 :

Emettre des avis dans le cadre des compétences du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe.

Délégation n°16 :

Procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exception des dépenses du personnel.

Délégation n°17 :

Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT.

Délégation n°18 :

Autoriser, au nom du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Comité Syndical sera tenu informé des décisions prises en application de ces délégations.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN



Gérard MILESI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 19 MAI 2026
N° D26_05_19_44

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Boège sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 12 mai 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 25

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 29

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Bruno VINARDI, Emmanuel BOGILLOT, Patrick GAVARD-COLENNY, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Stéphane NOVEL, Gilles VANDERMARLIERE, Isaline GOY DHAHRI, Matthieu VIGUIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Franck ACCARDO, Franck BOUZEREAU, François FILET, Arnaud LAYAT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Jean-Claude GERVAIS et Pascal BERTHET

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Franck BOUZEREAU

Etaient également présents à l'Assemblée : Sylvia DUSONCHET, David JOYE, Régine MAYORAZ, Jimmy RIVET, Vincent LETONDAL, Gilles BERLIER, Alexandre VIGNE, Julie NOVEL VERDAN, Patrick CHARDON et Daniel BARBIER

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 4 MARS 2026

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Comité syndical du 4 mars 2026,

CONSIDÉRANT donc qu'il convient d'approuver ce procès-verbal,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

POUR : 29

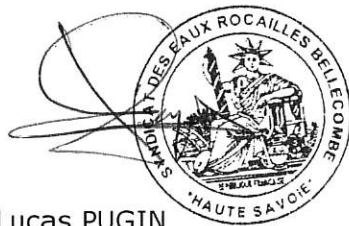
CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 pour M. Bruno VINARDI

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 4 mars 2026 à Viuz-en-Sallaz.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Milesi'.

Gérard MILESI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 19 MAI 2026
N° D26_05_19_45

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Boège sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 12 mai 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 25

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 29

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Bruno VINARDI, Emmanuel BOGILLOT, Patrick GAVARD-COLENNY, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Stéphane NOVEL, Gilles VANDERMARLIÈRE, Isaline GOY DHAHRI, Matthieu VIGUIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Franck ACCARDO, Franck BOUZEREAU, François FILET, Arnaud LAYAT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Jean-Claude GERVAIS et Pascal BERTHET

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Franck BOUZEREAU

Etaient également présents à l'Assemblée : Sylvia DUSONCHET, David JOYE, Régine MAYORAZ, Jimmy RIVET, Vincent LETONDAL, Gilles BERLIER, Alexandre VIGNE, Julie NOVEL VERDAN, Patrick CHARDON et Daniel BARBIER

OBJET : PROCHAINE RÉUNION

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-

0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

CONSIDÉRANT que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

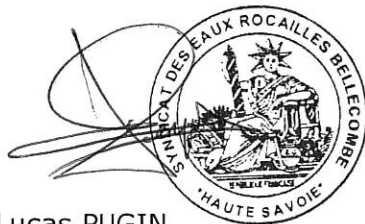
ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER la prochaine réunion à Onnion, le 24 juin 2026.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Gérard MILESI

Délibération certifiée exécutoire le